



GERARD BASTIEN. Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique de Marseille.

Enseignement catholique et mission de service public

A l'heure où tous les établissements privés sous contrat avec l'État, appartenant au réseau "Enseignement Catholique", se rassemblent, se montrent à voir à travers l'événement *Ecolenjoie*, il me paraît judicieux d'explicitier comment cet enseignement catholique participe à la fois à la mission de service public de l'Éducation Nationale et en même temps est lié à l'Église catholique au nom de son caractère propre. Le contrat d'association qui lie un établissement catholique d'enseignement à l'État, le différencie d'un établissement privé hors contrat à but lucratif et lui assure des droits (salaires des enseignants, participation financière de l'État et des Collectivités Territoriales aux coûts de fonctionnement et non d'investissement) et des devoirs (respect des lois de la République, des programmes de l'Éducation Nationale, recrutement et formation des enseignants). L'adjectif "catholique" attribué par l'évêque implique le respect du Statut de l'enseignement catholique, des différents textes et documents de l'enseignement catholique français et de l'Église universelle, l'engagement du Chef d'établissement, qui reçoit mission, de promouvoir un projet éducatif chrétien. Un établissement n'est pas ca-

tholique parce qu'il accueille des catholiques mais parce que son projet est catholique. Tous les jours, 35 000 élèves sont accueillis dans les 92 écoles, collèges, lycées du diocèse de Marseille qui a la particularité d'être le seul diocèse en France où 6 écoles et 3 collèges ont été labellisés ZEP depuis 1999 et qui a depuis septembre 2006 2 collèges "ambition réussite". Cela prouve que le Rectorat et le Ministère reconnaissent le travail accompli dans ces établissements pour les élèves difficiles et/ou défavorisés. Depuis plusieurs années, l'attention aux plus démunis et aux handicapés s'est traduite par des ouvertures de CLIS en écoles, d'UPI et SEGPA en collèges.

Respecter le projet d'établissement

L'ouverture à tous se fait non seulement par obligation de la loi Debré (1959), mais par choix pastoral que les évêques viennent de réaffirmer récemment. L'accueil d'élèves d'autres religions ne signifie nullement la perte de l'identité chrétienne ou la timidité dans l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ.

A l'inscription des élèves, à l'arrivée de nouveaux enseignants, le projet éducatif doit être donné, commenté et expliqué. La

relation qui s'instaure alors est bien une relation contractuelle école-famille ou école-enseignants. Tous ne vont pas s'impliquer de la même manière dans l'annonce et la proposition de la foi, mais tous se doivent de respecter le projet d'établissement. C'est cela la liberté d'enseignement, personne n'est contraint de venir dans un établissement catholique. Mais quand le choix de l'école, qui est d'ailleurs un principe constitutionnel, est fait, alors s'engage le pari de la relation et de la personne, le pari du regard qui fait grandir, le pari d'ouvrir de nouveaux espaces de confiance.

Si l'école catholique de Marseille a le souci de son développement quantitatif (ouverture d'un lycée à Gémenos en septembre 2006, ouvertures à la rentrée 2007 d'une école élémentaire à La Clotat et d'une école maternelle et élémentaire dans le périmètre d'Euroméditerranée), elle se préoccupe tout autant de son développement qualitatif afin que chaque jeune, chaque adulte se sente reconnu comme une personne avec ses dimensions humaines, sociales et spirituelles dans le respect absolu de sa conscience. ■

La manifestation Ecolenjoie se déroule en deux journées: le 10 mai, au Dôme pour les 2 600 professeurs et éducateurs. Le samedi 12 mai, au Parc Chanot.